

Interfrancophonie

Code d'éthique

égards. Sa
interfrancophonie
les qu'il que
cette de surfa
de la terre.
qui est un mot
qui que
onement
régularité
ne se coupe.
et si d'autre

le se est
l'interfrancophonie
l'age, la cas
t'âge est
les il para
à l'âge il
il para
l'interfrancophonie

un peu d'âge
l'âge par exemple
si du regard
ordinaire est
inévitable
qu'il est
le se est

CODE D'ETHIQUE

1) ÉVALUATION DES MANUSCRITS ET OBLIGATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE, DES RESPONSABLES DES NUMEROS ET DU COMITE DE REDACTION.

Les responsables numéro et le Comité scientifique sont tenus à respecter les stratégies et la politique éditoriale de la Revue et doit aussi se conformer aux dispositions légales en matière de diffamation, violation du copyright et plagiat.

Pour les décisions, les responsables du numéro collaborent avec le Comité scientifique et sont responsables de la publication finale des articles. En ce qui concerne l'évaluation de chaque manuscrit, les responsables du numéro demandent l'évaluation d'au moins deux *referee*, selon le système de *double-blind peer review*.

L'évaluation des textes soumis à la revue prend en examen leur contenu scientifique, sans distinction de race, sexe, orientation sexuelle, nationalité, croyance, orientation académique ou politique des auteurs.

Sans consensus écrit de la part de l'auteur, le matériel inédit des manuscrits soumis à la Revue ne peut pas être employé pour d'autres recherches. La Direction, le Comité scientifique, les responsables du numéro et le Comité de rédaction s'engagent autrement à ne diffuser aucune information concernant les textes à des sujets différents des réviseurs.

Si le Comité scientifique, les responsables du numéro ou le Comité de rédaction relèvent ou reçoivent des informations concernant erreurs, imprécisions, conflits d'intérêts ou plagiat à l'égard d'un article publié, ils s'engagent à le communiquer

immédiatement à l'auteur. Au cas échéant, la revue s'engage à entreprendre les actions nécessaires : éventuellement, l'article sera retiré (ou publié en forme de rétractation).

2) OBLIGATIONS DES REFEREE

Le *referee* sélectionné ne se jugeant pas qualifié pour la révision, ou sachant ne pas être au gré de respecter les temps indiqués, doit notifier la décision aux responsables du numéro et au Comité de rédaction et renonce ainsi à participer à la procédure de révision.

La Direction, le Comité scientifique, les responsables du numéro et le Comité de rédaction s'engagent à traiter les textes reçus comme des documents confidentiels.

La révision doit être effectuée avec objectivité. Les *referee* s'engagent donc à exprimer leurs opinions et évaluations (accompagnés par les respectives citations) de façon claire et supportée par des argumentations documentées, non offensives à l'égard des auteurs.

S'il relève une ressemblance considérable ou une superposition entre le manuscrit examiné et tout autre document publié dont il est à connaissance, le *referee* s'engage à informer les responsables du numéro. Les informations et les idées obtenues par le biais de la révision des textes demeurent confidentielles et ne doivent pas être employées autrement.

Les réviseurs ne doivent pas accepter les textes dans le cas d'un conflit d'intérêts dû à un rapport de concurrence, collaboration ou autre avec les auteurs, les entreprises ou les institutions liées à l'objet du manuscrit.

3) OBLIGATIONS DES AUTEURS

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leurs œuvres et, dans le cas où on emploierait des contenus ou des expressions d'autres auteurs, la référence doit toujours être indiquée. Les auteurs doivent aussi bien citer toutes les publications influençant la nature du texte proposé.

Les manuscrits proposés n'ont jamais été publiés comme matériel protégé par copyright dans d'autres revues. Les manuscrits en phase de révision de la part de la Revue ne doivent pas être soumis à une autre revue pour la publication. En envoyant un manuscrit, l'auteur/les auteurs acceptent que, si le texte est approuvé pour la

publication, tous les droits économiques, sans limites d'espace et avec toutes les modalités et technologies existantes ou à venir sont transférés à la Revue.

Dans le cas où un auteur relèverait des erreurs significatives ou des imprécisions dans l'article publié, il doit le communiquer au plus tôt aux responsables de la revue et au Comité de rédaction, et collaborer pour la rétractation ou la correction du manuscrit.